

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PORT DES HEURES CLAIRES - Commune d'ISTRES - Terroire Istres Ouest Provence

REDEVANCES ET TARIFS PORTUAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

TVA 20% applicable

Les redevances sont calculées en fonction de la surface du bateau au regard de sa longueur et de sa largeur mentionnées sur l'acte de francisation et de sa fiche technique

TARIF UNIQUE DU STATIONNEMENT A L'ANNEE

Contrat annuel d'occupation de postes à flot

HT : 32,26 Euros au m2

TTC : 38,71 Euros au m2

TARIFS 2019 EMPLACEMENTS PASSAGERS

SAISON PLEINE

Du 1er avril au 30 septembre inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M ²	TTC € M ²	HT € M ²	TTC € M ²
0,68	0,82	7,87	9,45

SAISON CREUSE

Du 1er Octobre au 31 Mars inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M ²	TTC € M ²	HT € M ²	TTC € M ²
0,64	0,77	6,94	8,33

Pour mémoire: TARIFS 2018 EMBLEMES PASSAGERS

SAISON PLEINE

Du 1er avril au 30 septembre inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M ²	TTC € M ²	HT € M ²	TTC € M ²
0,67	0,8	7,71	9,25

SAISON CREUSE

Du 1er Octobre au 31 Mars inclus

PAR JOUR		PAR MOIS	
HT € M ²	TTC € M ²	HT € M ²	TTC € M ²
0,63	0,76	6,80	8,16

Taxes de séjour :

Le régisseur est habilité à encaisser les taxes de séjour délibérées par la commune et la taxe de séjour additionnelle délibérée par le département. Ces 2 taxes s'ajoutent aux tarifs.

Pour information, la taxe de séjour additionnelle :

Le Conseil départemental a délibéré le 29 Janvier 2016 en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes pour une application au 1er Janvier 2017.

La taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10% s'ajoute aux tarifs définis par la commune ou le groupement de communes (art. L-3333-1 du code général des collectivités territoriales).

STATIONNEMENT A SEC (LONGS TRAVAUX)

DESIGNATION	HT 2018	HT 2019	TTC 2019
STATIONNEMENT BATEAUX A SEC POUR LONGS TRAVAUX LOCATAIRES Par mois			
Longueur Bateau < 6 M	79,27	80,93	97,12
6M = ou > Longueur bateau < 7 M	89,58	91,46	109,75
7M = ou > Longueur bateau < 8 M	99,85	101,95	122,34
8M = ou > Longueur bateau < 9 M	110,40	112,72	135,26
9M = ou > Longueur bateau < 10 M	120,33	122,86	147,43
10M = ou > Longueur bateau < 11 M	130,53	133,27	159,93
11M = ou > Longueur bateau < 12 M	140,65	143,60	172,32
12M = ou > Longueur bateau	151,03	154,20	185,04
NON LOCATAIRES Par mois			
Longueur Bateau < 6 M	90,60	92,50	111,00
6M = ou > Longueur bateau < 7 M	103,22	105,39	126,47
7M = ou > Longueur bateau < 8 M	115,77	118,20	141,84
8M = ou > Longueur bateau < 9 M	128,35	131,05	157,25
9M = ou > Longueur bateau < 10 M	140,94	143,90	172,68
10M = ou > Longueur bateau < 11 M	153,59	156,82	188,18
11M = ou > Longueur bateau < 12 M	166,19	169,68	203,62
12M = ou > Longueur bateau	178,76	182,51	219,02

Durée maximum : 3 mois

Tout mois commencé est dû

PRESTATIONS ANNEXES

DESIGNATION	HT 2018	HT 2019	TTC 2019
Utilisation de la grue et des bers			
0 à 0,999 tonnes	63,05	64,37	77,25
1 à 1,999 tonnes	80,67	82,36	98,84
2 à 2,999 tonnes	97,07	99,11	118,93
3 à 3,999 tonnes	113,41	115,79	138,95
4 à 4,999 tonnes	148,74	151,86	182,24
5 à 5,999 tonnes	163,8	167,24	200,69
6 à 6,999 tonnes	180,21	183,99	220,79
7 à 7,999 tonnes	189,08	193,05	231,66
8 à 8,999 tonnes	196,63	200,76	240,91

II – SERVICES DIVERS

DESIGNATION	HT 2018	HT 2019	TTC 2019
* Opérations Diverses : mâtage, démâtage levée de moteur, pose de moteur, manutention calage bateau, maintien sous sangles, prise sur remorque ...			
* Heure	99,91 €	102,01 €	122,41 €
* 1/2 heure	49,96 €	51,01 €	61,21 €
Utilisation du Bers au delà de 4 jours			
* Locataire	10,31 €	10,52 €	12,62 €
* Non Locataire	12,84 €	13,10 €	15,72 €
MACHINE A HAUTE PRESSION			
Pour utilisation d'une Heure	17,54 €	17,90 €	21,48 €
Forfait d'utilisation de la Machine à haute pression annuelle	13,84 €	14,13 €	16,96 €

Mise à l'eau :			
Utilisation du plan incliné et rinçage du bateau			
Accès permanent	64,92 €	66,28 €	79,54 €
Accès ponctuel	10,09 €	10,30 €	12,36 €
MOTOPOMPE			
Intervention à l'heure	58,94 €	60,18 €	72,21 €
CORDAGE PROPYLENE 8 m/m			
Fourniture - le mètre	2,06 €	2,10 €	2,52 €
CORDAGE PROPYLENE 12 m/m			
Fourniture - le mètre	3,35 €	3,42 €	4,10 €
CORDAGE PROPYLENE 16 m/m			
Fourniture - le mètre	4,73 €	4,83 €	5,80 €
PLONGEE			
* Heure	101,49 €	103,62 €	124,35 €
* 1/2 heure	59,07 €	60,31 €	72,37 €
INTERVENTION REMORQUAGE			
Heure	74,47 €	76,03 €	91,24 €
1/2 Heure	44,95 €	45,89 €	55,07 €
CAUTION Carte Magnétique (barrière)			
Renouvellement carte magnétique cassée	13,38 €	13,66 €	16,39 €

REDEVANCES ET TARIFS PORTUAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Redevance occupation société nautique :
pour 15000m² plan d'eau et 1 011, 19m² d'apportement et Terre-plein

montant révisable annuellement selon la formule ci-après:

$P = P_0 \times I_n / I_0$

dans laquelle:

P = nouveau montant du loyer après révision

P₀ = loyer au 01/05/2012

I₀ = valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) connu au 01/05/2012 soit celui du 1er trimestre 2012: 122,37

I_n = dernier indice INSEE du coût des loyers connu au 1er janvier

P₀ = 36 859 € TTC